

APPEL À PROJETS LOCAL 2026

« Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ »

APPEL À PROJETS LOCAL 2026



**Lutter contre le racisme, l'antisémitisme,
les discriminations liées à l'origine,
la haine et les discriminations
anti-LGBT+ au cœur des territoires**



Sous l'égide de Monsieur Sébastien LECORNU, Premier ministre et de Madame Aurore BERGÉ, Ministre de l'Égalité, est lancé l'appel à projets local de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Il vise à accompagner les deux plans nationaux, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023 – 2026) et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023 - 2026), à **soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines, les préjugés racistes, antisémites, LGBTphobes et/ou les discriminations liées à l'origine**. L'appel à projets local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets local s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions **à portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs des deux plans nationaux, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023 – 2026) et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023 -2026) :

Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023/2026 dont les priorités sont les suivantes :

- 1 – Affirmer (la réalité et l'universalisme)
- 2 – Mesurer (le racisme, l'antisémitisme et les discriminations)
- 3 – Former (tous les acteurs)
- 4 – Sanctionner (les auteurs)
- 5 – Accompagner (les publics et les territoires)

Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023/2026 dont les 5 axes prioritaires sont les suivantes :

- 1 – Nommer la réalité
- 2 – Mieux mesurer ces actes
- 3 – Garantir l'accès et l'effectivité des droits
- 4 – Sanctionner les auteurs et les actes LGBTphobes
- 5 – Développer notre stratégie européenne et internationale

Les projets présentés devront y faire clairement référence.

Sont ainsi éligibles les projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- la promotion de ressources et d'informations ainsi que le développement des signalements contre les discours de haine sur internet ;
- la production de contenus en ligne visant à lutter contre la haine et le harcèlement raciste, antisémite et/ou LGBTphobes ainsi que les discriminations liées à l'origine et à promouvoir la citoyenneté en ligne ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations ;
- la participation et/ou la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ ;
- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficient déjà d'un dispositif spécifique de financement hors appel à projets local) ;
- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'Histoire ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations liées à l'origine et/ou de haine anti-LGBT+ ;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2026 ;
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

QUELS PROJETS SERONT REJETÉS ?

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport »).

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'Etat compétents désignés par le préfet de département. La programmation finale fait l'objet d'une **sélection** en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme,

l'Antisémitisme, la Haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine (CORAH), co-présidés par le préfet du département et le procureur de la République, puis d'une validation par le ministère.

La DILCRAH intervient en appui des préfetures de département. Elle se réserve le droit de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2026 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2025).

Les structures financées s'engagent à respecter ***les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.***

Les structures financées doivent apposer le logo ministère de l'Égalité et de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.gouv.fr/>
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.gouv.fr/>

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire CERFA N°12156*06 (disponible en annexe) ;
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA), il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le RNA.
- Un relevé d'identité bancaire portant le nom et l'adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- *Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;*
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;

- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le compte rendu financier de subvention et les éléments de bilan si le porteur de projet a été subventionné l'année n-1. **Ces éléments conditionnent l'éligibilité à une subvention pour l'année n.**

Où déposer mon dossier de candidature ?

Le dépôt des candidatures sera clos le 30 janvier 2026 à 19h (heure locale).

**Les dossiers sont à adresser par voie électronique à l'adresse suivante :
DI ROLLO Cécile (DEETS) : cecile.dirollo@deets.gouv.fr**

Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés ?

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la DEETS, à partir du 16 avril 2026 du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention.

CALENDRIER

- **18 décembre 2025** : Lancement du nouvel appel à projets local
- **Du 18 décembre 2025 au 30 janvier 2026** : Dépôt des candidatures
- **Du 2 février 2026 au 20 mars 2026** : Instruction locale, sélection des projets par les préfectures et tenue des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme, la Haine anti-LGBT et les Discriminations liées à l'origine (CORAHHD)
- **À partir du 23 mars 2026** : Transmission à la DILCRAH des projets retenus en CORAHHD pour validation du ministère
- **À partir du 16 avril 2026** : Notification par les préfectures aux porteurs de projets des résultats de l'appel à projet local.